

AFFAIRE N° 8. - Emprunt à moyen terme d'un montant de 25 700 000 Frs CFA à contracter auprès de la C.R.C.A.M.R. pour le financement de la construction de la première tranche de logements de la Commune Prima.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 26 NOVEMBRE 1970, autorisation n'avait été donnée de contracter un prêt de 32 000 000 de Frs CFA auprès de la CAISSE AGRICOLE pour compléter le financement de la réalisation de la première tranche de logements à Commune Prima.

Cependant, le Directeur de cet Etablissement vient de me faire parvenir le financement définitif de cette opération compte tenu des detentions de subventions du ministère de l'agriculture et de l'enveloppe annuelle des crédits alloués par la CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE.

Il convient, en conséquence, de prendre une nouvelle délibération compte tenu des éléments qui nous ont été communiqués.

Je vous demande donc de m'autoriser à contracter un prêt à moyen terme d'un montant de 25 700 000 Frs CFA auprès de la C.R.C.A.M.R. pour compléter le financement de la construction de la première tranche de logements de la Commune Prima.

Le financement de ce projet s'établirait en définitive comme suit :

- coût total du projet .....	82 000 000 Frs
- subvention C. G. S. S .....	20 000 000 Frs
- prêt C. R. C. A. M. R. (catégorie B 70) .....	30 000 000 Frs
- prêt moyen terme C. R. C. A. M. R .....	25 700 000 Frs
- court terme d'attente ou moyen terme à inscrire au programme B 72 .....	6 300 000 Frs

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré,

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté après accord du Génie Rural ;
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

\* montant du devis ..... 82 000 000

- subvention Caisse Générale de Sécurité Sociale .....	20 000 000
- prêt C. R. C. A. M. R. (cat. B 70) ....	30 000 000
- prêt moyen terme C. R. C. A. M. R. ....	25 700 000
- court terme d'attente ou moyen terme à inscrire au programme B 72 .....	6 300 000
Soit .....	<u>82 000 000</u>

et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION un prêt à moyen terme de 25 700 000 Frs CFA au taux de 7 %, remboursable en 15 ans.

- Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 25 700 000 Francs CFA à 7 %, remboursable en 15 ans, s'élève à 2 821 731 Frs CFA, prend l'engagement au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité susvisée.

Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.

*Un pou être rendu exécutoire  
en application de l'article 166  
du Code de l'Administration  
Communale*

*Saint-Denis, le 6 décembre 1971*

*Com. à l'effet*

*Le Secrétaire Général*

*signé: M. Kessler*

*Une copie certifiée conforme*

*à l'attention des Affaires*

*Financières*

*R. Pesqu*